

AGA-PS.L

Association de **G**estion **A**gréée
des Professions de Santé et
des Professions Libérales

N° SIRET : 314 136 250 000 29

16 rue Fénélon – 69006 Lyon
(T) 04.78.65.97.51
(Fax) 04.72.74.97.34
(E-mail) aga-ps@wanadoo.fr

NUMERO D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION : **204 690**

EXERCICE 2005

BORDEREAU D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A retourner à l'Association obligatoirement avec les documents demandés.

Du.....	Au.....
NOM DE L'ADHERENT.....	PRENOM.....
NOM DE L'EXPERT-COMPTABLE.....	
DECLARATION ET ATTESTATION A RETOURNER :	
<input type="checkbox"/> à moi-même	<input type="checkbox"/> à mon Expert-comptable/Conseil
Tél. :	Tél. :
Fax :	Fax :
Adresse mail :	

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS RETOURNER

PHOTOCOPIE de la déclaration 2035 pour archives AGA (impératif)

SI VOUS EXERCEZ EN GROUPE :

S.C.M. : **PHOTOCOPIE de la déclaration n°2036**

S.C.P. : **ORIGINAL de la déclaration 2035 AS** dûment signé par les associés

PHOTOCOPIE de la déclaration 2035 AS dûment signée par les associés

SI VOUS AVEZ UN EXPERT-COMPTABLE :

Déclaration de tenue de comptabilité et de conformité

POUR TOUS LES ADHERENTS :

PHOTOCOPIE déclaration **DADS 1** (pour salaires versés)

PHOTOCOPIE déclaration **DAS 2** (pour honoraires versés soit en cas de remplacement ou de collaboration, soit à toute profession libérale)

NB : "Les honoraires versés doivent pour être déduits faire l'objet d'une déclaration au Service des Impôts avant le 1^{er} mai 2005, sur le formulaire DAS 2."

RECAPITULATIF des **recettes annuelles** (informatiques ou manuelles)

PHOTOCOPIE du **premier relevé bancaire de l'année 2005** (01/01/2005) et du **dernier de l'année** (31/12/2005)

PHOTOCOPIE récapitulatif des dépenses annuelles ou **grand livre**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour les professionnels de santé concernés par le SNIR : montant

- *En tant qu'adhérent d'une Association agréée, vous devez déclarer le montant des recettes effectivement encaissées. Si vous constatez que ce dernier est inférieur au montant figurant sur les relevés SNIR adressés par les organismes de Sécurité sociale, **nous vous recommandons vivement** :*
 - *de vérifier les totalisations de votre livre-journal des recettes, **ainsi que les entrées bancaires***
 - *de contester, le cas échéant, le relevé des organismes sociaux en leur adressant une lettre recommandée avec accusé de réception.*
 - *Par ailleurs, vos cotisations sociales (Urssaf et Assurance Maladie) peuvent désormais pour certaines professions médicales être calculées sur les « dépassements conventionnels » ils est donc d'une importance extrême de garder ce document qui servira de base de calcul à vos prochaines cotisations sociales.*

MONTANTS A DETAILLER :

DETAIL DES GAINS DIVERS (ligne 6 sur la déclaration n°2035) : indiquer le détail des montants

Remboursement taxe professionnelle :

Remboursement d'URSSAF :

Remboursement assurances divers :

Remboursement par les prévoyances Madelin :

Remboursement FIF-PL :

Remboursement FCC :

Remboursement aide télétransmission :

Indemnisation maternité et paternité :

Redevance collaborateur pour les chirurgiens dentistes :

Autres :

C.S.G. et R.D.S. : montant total de la CSG/CRDS €(à reprendre sur vos avis de versements trimestriels de février, mai, août et novembre 2005 ou récapitulatif annuel si mensualisation)
 dont le montant non déductible de € est à noter EN PRELEVEMENT PRATICIEN et
 dont le montant déductible de € est à noter en **ligne 14 «CSG déductible» de la déclaration n°2035.**
RAPPEL : Ne doit pas être compris sur la ligne 25 : « Charges sociales personnelles obligatoires »

LOCAL : Qualité de l'occupant :

1 - Propriétaire	<input type="checkbox"/>
2 - Locataire d'une SCI dont il détient les parts	<input type="checkbox"/>
3 - Locataire d'un tiers autre	<input type="checkbox"/>
4 - Locataire en crédit bail	<input type="checkbox"/>
5 - Local loué par la S.C.M.	<input type="checkbox"/>

Existe-t-il un bail : Oui – Non L'immeuble figure t il à l'actif : Oui – Non

DETAIL DU POSTE "LEASING" : souscrits en 2005

Indication du matériel concerné.....

Montant annuel déduit :

Durée (Nombre d'année).....Date d'acquisition :

BLANCHISSERIE FORFAITAIRE (ligne 17 sur la déclaration n°2035) :

Tarif et nombre :

Nombre de jours travaillés :

TOTAL :.....€

ASSURANCES (ligne 22 sur la déclaration n°2035) :

LIBELLE	MONTANT
Responsabilité civile professionnelle
Multirisque cabinet et matériel
Protection juridique ou autres :

MODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS AUTOMOBILES :

1) **FRAIS REELS** : porter la totalité des frais concernant le véhicule sur la ligne 23 de la déclaration 2035

Leasing Barème essence

Achat Avec crédit

% d'utilisation prof. :

Joindre le détail des réintégrations (ligne 36 de la déclaration 2035)

Date d'achat :

Prix d'achat :

(Limite de l'amortissement pour les véhicules dont la première immatriculation date depuis novembre 1996 : 18 300 €)

2) **EVALUATION FORFAITAIRE** (à remplir tableau de la page 2035 BK de la déclaration n°2035)

RAPPEL : La carte grise doit être au nom de l'adhérent.

- Puissance fiscale :CV
- Kilométrage professionnel parcouru total :km
- Dont distance domicile - cabinet :km
- Dont distance autre :km

LOI MADELIN : (Joindre attestations de déductibilité de l'assurance en copies)

RAPPEL : Elles ne sont déductibles que si vous êtes à jour de l'ensemble des cotisations obligatoires, et donc elles se notent en comptabilité avec les charges sociales, et se déduisent colonne BU, **ligne 25 sur la déclaration n°2035**, et à additionner avec les charges sociales en ligne BK.

Prévoyance : € Retraite : €

Complémentaire santé : €

RAPPEL : ATTENTION !

Vérifiez le montant de déduction autorisé, indiqué sur votre Avis d'imposition

DETAIL DU POSTE "CONGRES, FORMATION" : ligne 26 sur la déclaration n°2035

Objet ou thème du congrès : Montant :

E.P.U. (formation) : Montant :

DETAIL DES FRAIS FINANCIERS : ligne 31 sur la déclaration n°2035

Montant des frais financiers (Intérêts de prêt + assurance du prêt).....

Autres frais financiers : agios débiteurs*.....

frais de banque.....

frais carte bleue (TPE).....

abonnement service minitel ou Internet.....

* **RAPPEL** : Les agios débiteurs ne sont déductibles que dans le cas où l'exercice fiscal est déficitaire.

DETAIL DIVERS A REINTEGRER : quote-part non déductible des dépenses utilisées à usage mixte (ligne 36 sur la déclaration n°2035)

Véhicule :

Frais financiers (dont agios débiteurs) :

Congrès et autres :

Locaux :

Frais de comptabilité et d'adhésion (pour un chiffre d'affaires inférieur à 26 678.58 € H.T.)

Téléphone portable :

Autres :

Cette liste est non exhaustive.

DETAIL FRAIS D'ETABLISSEMENT : (en cas d'acquisition de murs ou de cabinet)

.....

DETAIL DIVERS A DEDUIRE (ligne 43 sur la déclaration n°2035) :

- Plus-values à CT de l'exercice étalées.....

- 2 % médecin conventionné secteur 1.....

- 3 % médecin conventionné secteur 1 (en cas de 1ère année d'adhésion AGA) :

.....

- Epargne salariale (P.E.E.) (case CT):

- Zone Franche Urbaine : (abattement limité à 61000 €)

- autres (à détailler) :

TOTAL DES APPORTS PRATICIENS :

ESPECES..... CHEQUES ou VIREMENT.....

EMPRUNTS SOUSCRITS DANS L'ANNEE

2005.....

RAPPEL : Les emprunts professionnels ne sont déductibles que s'ils correspondent à l'acquisition d'actifs professionnels figurant obligatoirement sur le tableau d'amortissements.

TOTAL DES PRELEVEMENTS PRATICIENS :

ESPECES (caisse) CHEQUES ou PRELEVEMENTS (CB, VIREMENT).....

CSG NON DEDUCTIBLE.....

TOTAL DES CAPITAUX D'EMPRUNTS REMBOURSES DANS L'ANNEE

.....

(sans les intérêts) si non inscrits en prélèvement praticien

SOLDES DES RELEVES BANCAIRES : (Joindre les copies à votre dossier)

. Solde au 01/01/05

. Solde au 31/12/05

OBSERVATIONS (Commentaire sur votre comptabilité que vous tenez à signaler pour faciliter l'étude de votre dossier) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que ce bordereau soit renseigné au mieux afin d'éviter des demandes de documents ou questions lors de l'étude approfondie de votre dossier (Examen de Cohérence et de Vraisemblance) qui est faite ultérieurement.

I - RAPPROCHEMENT BANCAIRE 2005

	BANQUE
A Solde en fin de période 31/12/05
B DEPENSES NON DEBITEES SUR LES RELEVES BANCAIRES DE 2005, MAIS INSCRITES SUR LE LIVRE DE DEPENSES 2005 EN BANQUE
C RECETTES NON CREDITEES SUR LE RELEVÉ BANCAIRE DE DECEMBRE 2005, MAIS INSCRITES SUR LE LIVRE DE RECETTES/DEPENSES 2005 EN DEPOTS BANQUE (hors chèques différés)
G solde comptable : montant à reprendre pour la reconstitution de Trésorerie (A) - (B) + (C)

	LIVRE COMPTABLE OU INFORMATIQUE
Le solde (H) en fin de période au 31/12/05 est égal à (D) - (E) + (F) :	
D TOTAL DES ENTREES BANCAIRES 2005
E TOTAL DES SORTIES BANCAIRES 2005
F SOLDE DE L'ANNEE PRECEDENTE (OU SOLDE INFORMATIQUE DU COMPTE BANQUE)
H solde comptable (D) - (E) + (C)

Les deux résultats G et H doivent être identiques.

Si « G » est supérieur à « H » :

cela signifie que des écritures ont été créditées en banque et n'ont pas été reprises dans la comptabilité.

Si « H » est supérieur à « G » :

cela signifie que des écritures ont été comptabilisées 2 fois (recettes) ou omises (dépenses).

NB : Attention à l'erreur d'addition en cas de comptabilité manuelle.

II - RECONSTITUTION DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2005

(Conformément à l'article 100 de la Loi de Finances pour 1990)

- Soldes financiers au 31/12/05 est égal :

* solde comptable (G) de la banque au 31/12/05 (résultat du rapprochement bancaire ci-joint).....	+ -----	€
* chèques différés écrits sur le livre de <u>recettes</u> journalier en 2005, remis en banque en 2006, et écrits sur le livre de banque informatique ou manuel en 2006.....	+ -----	€
* Solde espèces (si les espèces 2005 n'ont pas été remises en banque, ni prélevées par le praticien, ni dépensées pour payer des frais)	+ -----	€
- Prélèvements praticien (espèces + chèques + C.S.G. non déductible).....	+ -----	€
- capital des emprunts remboursés sur les comptes professionnels (si non passé en prélèvement praticien).....	+ -----	€
- Versements à la SCM	+ -----	€
- Versements PEE	+ -----	€
- Acquisitions d'immobilisations de l'année..... (Achat de matériel supérieur à 500 € H.T.)	+ -----	€

TOTAL A =€

- Soldes financiers au 01/01/05 est égal :

* solde comptable de la banque au 01/01/05.....	+ -----	€
* chèques déclarés sur le livre de <u>recettes</u> journalier en 2004 et remis en banque ultérieurement en 2005.....	+ -----	€
* solde espèces au 01/01/05 (en principe il est égal à zéro).....	+ -----	€
- Apports praticien	+ -----	€
- le montant des emprunts contractés et repris sur les comptes professionnels (si non compris dans les apports ci-dessus).....	+ -----	€
- Quote part frais SCM (répartis d'après la 2036)	+ -----	€
- Frais forfaitaires (blouses et voiture)..... (si ceux-ci n'ont pas été payés par l'un des comptes professionnels ou par espèces)	+ -----	€
- Vente de biens inscrits sur le tableau des immobilisations.....	+ -----	€

TOTAL B =€

RESULTAT THEORIQUE A - B =

Ligne 34 de la déclaration 2035 pour 2005 =

(Les deux résultats ci-dessus doivent être identiques.)

EXPLICATIONS SUR L'ETABLISSEMENT DES ETATS DE RAPPROCHEMENTS BANCAIRES

* AU 01/01/05 BANQUE

Le solde comptable de la banque au 01/01/05 doit être déterminé d'après la colonne 1, c'est-à-dire que l'on prend :

(A) Le solde sur le relevé bancaire au 31/12/05

(B) - chèques et cartes comptabilisés en 2005 sur le livre des dépenses et débités sur les relevés bancaires de 2006.

(C) + remises de chèques portées sur le livre comptable recettes/dépenses en 2005 et créditées sur le premier relevé bancaire de 2006 (hors chèques différés).

(A) - (B) + (C) = solde comptable de la banque au 01/01/05 (G). Ce solde a déjà été déterminé l'année précédente au 31/12/04.

* AU 01/01/05 LIVRE COMPTABLE

Calcul du solde sur le livre comptable (H) : colonne 2

Entrées bancaires 2005 (D)- dépenses bancaires 2005 (sur le livre de trésorerie et frais professionnels ou journal de banque informatique E) + solde comptable au 01/01/05 (F)

* AU 31/12/05

Pour déterminer le solde au 31/12/05, on utilise la même méthode.

Ce solde comptable doit ensuite être comparé de celui calculé avec la colonne 2.

Le total de la colonne 1 doit être égal au total de la colonne 2.

Une différence indiquant des erreurs d'écritures comptables sur les livres et doit être recherchée.

EXEMPLE D'ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 31/12/05

	Col. 1	Col. 2
Eléments à rapprocher et comparer	BANQUE	LIVRE COMPTABLE
A Solde inscrit sur le relevé bancaire au 31/12/05 (Col. 1).....	+ 6 299.97	
Solde calculé sur le livre comptable (Col. 2).....	+ 1 313.70
B DEPENSES NON DEBITEES SUR LE RELEVÉ BANCAIRE DE DECEMBRE 05, MAIS PORTEES SUR LE LIVRE DE RECETTES/DEPENSES (côté sortie)		
ex. : chèque BNP N° 082 du 24.12.05	10.82 €	
chèque BNP N° 100 du 27.12.05	60.98 €	
chèque BNP N° 098 du 15.11.05	4 573.47 €	
chèque BNP N° 099 du 31.12.05	791.21 €	
chèque BNP N° 101 du 20.12.05	77.27 €	
prél. carte bleue du 31.12.05	14.48 €	
	- 5 528.23	
C RECETTES NON CREDITEES SUR LE RELEVÉ BANCAIRE DE DECEMBRE 05, MAIS <u>COMPTEES</u> DANS LES DEPOTS DE DECEMBRE 05		
(côté entrée/banques)		
(dépôts espèces et chèques à la banque)		
ex. : la remise de chèque du 28.12.05	84.61 €	
la remise de chèque du 31.12.05	457.35 €	

	541.96 €	
G solde comptable : montant à reprendre pour la reconstitution de Trésorerie (A) - (B) + (C)	+ 1 313.70	+ 1 313.70

RECAPITULATION MENSUELLE DES RECETTES

2005

Nom.....

Mois	Espèces	Chèques-virements ou carte-bleue	TOTAL
JANVIER			
FEVRIER			
MARS			
AVRIL			
MAI			
JUIN			
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE			
TOTAL ANNUEL			

Coordonnées de l'Expert-Comptable :

.....
.....
.....

DECLARATION DE TENUE DE COMPTABILITE ET DE CONFORMITE

Je soussigné(e),, Expert-Comptable,
déclare que la comptabilité de :

adhérent de l'Association Agréée :

AGA des Professions de Santé et des Professions Libérales
16 rue Fénelon - 69006 LYON

est tenue selon :

- la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978,
- le plan comptable de la profession de
prévu par (références aux dispositions réglementaires),
 - retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées,
 - non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées,
- le plan comptable 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.

La présente déclaration est délivrée à M..... pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,
Le

Coordonnées de l'adhérent :

.....
.....
.....

**MENTION A JOINDRE OU A RECOPIER SUR
VOTRE DECLARATION N°2035 PAGE 2035 BK EN
LA DETAILLANT LE PLUS POSSIBLE**

CALCUL FRAIS VEHICULE TRAJETS PROFESSIONNELS 2005

1° - TRAJETS DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL

Distance séparant le domicile du lieu de travail :

Fréquence par semaine :

Nombre de semaines :

Total : km

2° - CALCUL

Nombre total de kms : =

Tarif kilométrique pour une CV =

TOTAL FRAIS : Euros